

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trois septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEKENS, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. DEKENS, M. GRABOWSKI, M. SALMERON, Mme COURTOIS, M. ROYER, M. GOOSSENS, M. MAGGIO, Mme SIMINSKI, M. MARCHAND, Mme AUDRAN, Mme BUFFET, Mme MEYER, Mme PARENT, Mme RUOCCO, M. TOMASSONI.

Absents(es) Excusé(es) ayant remis un pouvoir : M. GOFFETTE (pouvoir à M. DEKENS), Mme KADAR (pouvoir à M. ROYER), M. LAMBOT (pouvoir à M. MARCHAND), Mme KOVACS (pouvoir à Mme COURTOIS)

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme BUFFET est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal délibère ensuite sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 3 août 2021.

I°) Affaires financières et comptables

1.D) RESULTAT DE LA CONSULTATION POUR LA DEMOLITION DE LA MAISON SITUEE 1 RUE EDMOND GUYAUX

Madame Paula BUFFET ne participe ni au débat, ni au vote.

Lors du Conseil Municipal du 16 juin 2021, Monsieur le Maire avait exposé, à l'assemblée, qu'il était nécessaire de réaliser la démolition totale de la maison située 1 Rue Edmond Guyaux compte tenu de l'état de péril et le risque immédiat que de cette habitation fait peser sur la sécurité publique.

Monsieur le Maire informe que la consultation pour les travaux de démolition totale de l'habitation située 1 Rue Edmond Guyaux a été lancée le 13 juillet 2021, avec date limite de remise des offres fixée le 5 août 2021, à 17 heures.

Trois entreprises ont répondu. Les devis s'élèvent à :

- Entreprise Piantoni : 68 228,00 € H.T soit 81 873,60 € T.T.C
- Entreprise M Constructions : 47 989,08 € H.T soit 57 586,90 € T.T.C
- Entreprise SAS Ferrari : 57 680,00 € H.T soit 69 216,00 € T.T.C

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que la Commission d'Appel d'Offres s'est réuni ce jour afin d'étudier les différentes propositions. De cette réunion, il en ressort qu'à la lecture des trois devis, il y a trois niveaux de prix différents. En effet, certains travaux n'ont pas été comptabilisés, notamment le désamiantage dans le devis de la SAS FERRARI. Cette entreprise a donc dû être relancée afin d'obtenir une nouvelle estimation. Par ailleurs, cette entreprise ne prend pas en compte le renforcement de la mitoyenneté, tout comme la société M Constructions, alors même que la Municipalité avait stipulé dans la publication qu'une visite sur site était obligatoire et qu'un confortement devait être opéré si nécessaire.

Il précise que sur les trois analyses, seule la Société Piantoni propose le désamiantage et le renforcement de la maison mitoyenne. Il explique qu'il s'agit d'un chantier compliqué à réaliser qui pourrait occasionner des dégâts conséquents, engageant ainsi la responsabilité de l'entreprise.

C'est pour cela, qu'il ne souhaite pas entraîner une entreprise locale, notamment l'entreprise M Constructions dans des travaux qui pourraient la pénaliser, compte tenu du fait qu'elle n'ait pas prévu ce confortement.

M. MAGGIO précise que la SAS FERRARI est spécialisée dans la démolition et qu'elle connaît le risque.

M. DEKENS rappelle que dans son devis cette entreprise se désengage sur le renforcement de la maison mitoyenne et précise qu'elle n'effectuera aucune reprise du mitoyen.

M. MAGGIO rétorque, combien va nous coûter cette affaire, 150 000 €. Il demande si, il laissait pourrir sa maison, est-ce que la Mairie la rachèterait-elle ?

M. DEKENS rappelle que cette habitation est frappée d'un péril grave et imminent et qu'elle menace de s'effondrer à tout moment.

M. DEKENS explique que Madame DI MASSA a entretenu l'intérieur de son habitation mais pas l'extérieur. Il ajoute que l'achat de cette maison est la première étape d'une opération à long terme pour la réalisation de places de parking. Il informe également l'Assemblée que la C.C.A.R.M. subventionne l'acquisition et la démolition de ruines, qu'une demande de subvention au titre des Amendes de Police, va être formulée auprès du Conseil Départemental et qu'une autre demande dans le cadre de cette acquisition va également être formulée auprès de la Région Grand-Est.

Il rappelle, que Compte tenu de la situation précaire de Madame Emilie DI MASSA, actuellement en contrat aidé à raison de 20 heures par semaine, il lui aurait été très difficile de se reloger et de rembourser à la commune la facture de 27 098,40 € pour la réalisation des travaux permettant de mettre fin au péril grave et imminent.

M.SALMERON pense que d'avoir vendu cette maison-là, à Mme DI MASSA, en échange de la sienne n'était peut-être pas la meilleure solution et que par conséquent la Municipalité se sent peut-être responsable et qu'il aurait pu être envisagée sa démolition dès le départ. Il ajoute qu'en tout état de cause, il ne remet pas en question le choix de la Municipalité puisque dans tous les cas, cette habitation aurait fini par être démolie.

M. DEKENS précise qu'il ne s'agit pas de cette maison là mais celle de la famille POULEUR.

M.GRABOWSKI fait remarquer à l'Assemblée Délibérante qu'en analysant la dernière page du devis de la SAS Piantoni, compte tenu des prestations fournies, les autres entreprises seraient au même prix.

M. MAGGIO demande combien d'avenants vont venir se greffer au devis initial.

M. DEKENS réplique qu'il n'y aura pas d'avenants puisque cette société a tout inclus dans son devis.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, le Maire propose d'attribuer le marché à l'entreprise Piantoni, pour un montant des travaux de 68 228,00 € H.T soit 81 873,60 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Décide : d'attribuer le marché public à l'entreprise Piantoni, pour un montant des travaux de 68 228,00 € H.T soit 81 873,60 € T.T.C.

L.II) ACQUISITION ET DEMOLITION DE L'HABITATION 1 RUE EDMOND GUYAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que le 12 novembre 2020, après les conclusions de l'expert, dépêché par le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, il avait notifié, à Madame Emilie DI MASSA, l'arrêté n°96/2020, de péril grave et imminent de son habitation.

A l'article 1, de cet arrêté, il était mentionné « Madame Emilie DI MASSA demeurant 1 Rue Edmond Guyaux 08320 Vireux-Wallerand propriétaire de l'habitation sis 1 Rue Edmond Guyaux 08320 Vireux-Wallerand devra dans un délai d'une semaine à dater de la notification du présent arrêté, prendre toutes mesures pour garantir la sécurité publique en procédant aux ouvrages de mise en sécurité et aux premières investigations définies ci-dessous :

- Réaliser la démolition de la couverture et des murs de la zone située au niveau du garage après désolidarisation de la charpente et de la toiture située au niveau de l'habitation et de la partie garage. Le mur en façade avant côté rue Saint-Nicolas sera arrasé au niveau de l'allège de la fenêtre située au-dessus de la porte du garage. Le mur arrière devra être arrasé au niveau du rampant de la partie arrière de la toiture. Les poutres du plancher haut de l'étage du garage seront conservées et protégées des intempéries. Les démolitions purgées et évacuées.
- Evacuer les gravats en place
- La tête de mur arrière, arrasé au niveau du rampant sera bâché afin d'éviter des infiltrations d'eau.
- Le mur pignon de refend entre le garage et l'habitation sera bâché afin d'éviter son exposition aux intempéries.
- Mettre en place des étrésillons au niveau des ouvertures situées dans le mur de refend entre le garage et l'habitation : porte d'accès au RdC, trappe au niveau du comble.

Par ailleurs, l'article 2 faisait mention de « Faute pour le propriétaire mentionné à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais du propriétaire, ou à ceux de ses ayants droit ».

Le 18 novembre 2020, Monsieur le Maire avait sollicité l'avis de la Direction régionale / départementale des Finances Publiques afin d'obtenir un avis du domaine sur la valeur vénale de cette habitation. Le 25 novembre, le pôle évaluation domaniale avait estimé celle-ci à 23 280 €.

Le 1^{er} décembre, la Municipalité a sollicité une entreprise locale afin d'obtenir un devis relatif à la démolition partielle, recommandée par l'expert, de cette maison et un devis relatif à la démolition totale.

Le 8 décembre 2020, cette société nous a communiqué le devis quantitatif estimatif qui s'élève à 27 098,40 €. Le 5 janvier 2021, cette même société nous a communiqué le devis quantitatif estimatif pour une démolition totale qui s'élève à 81 873,60 €.

Fin janvier 2021 les travaux n'avaient toujours pas été réalisés afin de garantir la sécurité publique.

Conformément à l'article de 2 de l'arrêté n° 96/2020, la commune faisait réaliser les travaux par cette société et elle adressait la facture à Madame DI MASSA.

Il pouvait éventuellement être envisagée que la Commune prenne à sa charge la réalisation de ces travaux, en contrepartie, Madame DI MASSA devait lui céder son habitation à titre gratuit. Proposition que Madame DI MASSA a refusée catégoriquement.

Compte tenu de la situation précaire de Madame Emilie DI MASSA, actuellement en contrat aidé à raison de 20 heures par semaine, il lui sera très difficile de se reloger et de rembourser à la commune la facture de 27 098,40 € pour la réalisation de ces travaux.

Après avoir été reçue en entretien par Monsieur le Maire, Madame DI MASSA a formulé une offre de vente, enregistrée en Mairie, le 26 février de son bien immobilier au prix de vente de 30 000 euros, hors frais de notaire. Cette habitation à la parcelle cadastrée AC 279,280.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 18 mars 2021 a décidé de l'achat de cette maison à des fins de démolition totale et d'aménagement de parkings. Ceux-ci garantiront la sécurité des personnes souhaitant se rendre dans les commerces du Centre-Ville.

Le 16 juin 2021, le Conseil Municipal a décidé de lancer une consultation pour la démolition totale de la maison située 1 Rue Edmond Guyaux compte tenu de l'état de péril et le risque immédiat que de cette habitation fait peser sur la sécurité publique.

Ce bien, devenu propriété de la collectivité, pourrait permettre l'aménagement d'un parking proche de la boulangerie « la pâte à choux » évitant ainsi une accumulation de véhicule mal stationnés sur la route.

- Le montant de cette acquisition s'élève à 30 000,00 €, hors frais de notaire.
- Le montant de la démolition totale s'élève à 68 228,00 € H.T. euros.
- Soit un coût total de l'opération qui s'élève à 98 228,00 €.

Nous avons donc déposé un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police.

Par courriel du 25 août 2021, le Conseil Départemental demande à la Collectivité pour instruire le dossier de transmettre des pièces complémentaires, à savoir :

- une délibération de l'organe délibérant approuvant le projet, décidant de réaliser l'opération, et sollicitant une aide financière du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- approuver le projet
- décider de la réalisation de l'opération
- autoriser Monsieur le Maire à formuler une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE : le projet

DECIDE : la réalisation de l'opération

AUTORISE : Monsieur le Maire à formuler une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police.

I.III) DEMOLITION DE L'HABITATION 1 RUE EDMOND GUYAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que le 12 novembre 2020, après les conclusions de l'expert, dépêché par le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, il avait notifié, à Madame Emilie DI MASSA, l'arrêté n°96/2020, de péril grave et imminent de son habitation.

A l'article 1, de cet arrêté, il était mentionné « Madame Emilie DI MASSA demeurant 1 Rue Edmond Guyaux 08320 Vireux-Wallerand propriétaire de l'habitation sis 1 Rue Edmond Guyaux 08320 Vireux-Wallerand devra dans un délai d'une semaine à dater de la notification du présent arrêté, prendre toutes mesures pour garantir la sécurité publique en procédant aux ouvrages de mise en sécurité et aux premières investigations définies ci-dessous :

- Réaliser la démolition de la couverture et des murs de la zone située au niveau du garage après désolidarisation de la charpente et de la toiture située au niveau de l'habitation et de la partie garage. Le mur en façade avant côté rue Saint-Nicolas sera arrasé au niveau de l'allège de la fenêtre située au-dessus de la porte du garage. Le mur arrière devra être arrasé au niveau du rampant de la partie arrière de la toiture. Les poutres du plancher haut de l'étage du garage seront conservées et protégées des intempéries. Les démolitions purgées et évacuées.
- Evacuer les gravats en place
- La tête de mur arrière, arrasé au niveau du rampant sera bâché afin d'éviter des infiltrations d'eau.
- Le mur pignon de refend entre le garage et l'habitation sera bâché afin d'éviter son exposition aux intempéries.
- Mettre en place des étrésillons au niveau des ouvertures situées dans le mur de refend entre le garage et l'habitation : porte d'accès au RdC, trappe au niveau du comble.

Par ailleurs, l'article 2 faisait mention de « Faute pour le propriétaire mentionné à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais du propriétaire, ou à ceux de ses ayants droit ».

Le 18 novembre 2020, Monsieur le Maire avait sollicité l'avis de la Direction régionale / départementale des Finances Publiques afin d'obtenir un avis du domaine sur la valeur vénale de cette habitation. Le 25 novembre, le pôle évaluation domaniale avait estimé celle-ci à 23 280 €.

Le 1^{er} décembre, la Municipalité a sollicité une entreprise locale afin d'obtenir un devis relatif à la démolition partielle, recommandée par l'expert, de cette maison et un devis relatif à la démolition totale.

Le 8 décembre 2020, cette société nous a communiqué le devis quantitatif estimatif qui s'élève à 27 098,40 €. Le 5 janvier 2021, cette même société nous a communiqué le devis quantitatif estimatif pour une démolition totale qui s'élève à 81 873,60 €.

Fin janvier 2021 les travaux n'avaient toujours pas été réalisés afin de garantir la sécurité publique.

Conformément à l'article de 2 de l'arrêté n° 96/2020, la commune faisait réaliser les travaux par cette société et elle adressait la facture à Madame DI MASSA.

Il pouvait éventuellement être envisagée que la Commune prenne à sa charge la réalisation de ces travaux, en contrepartie, Madame DI MASSA devait lui céder son habitation à titre gratuit. Proposition que Madame DI MASSA a refusée catégoriquement.

Compte tenu de la situation précaire de Madame Emilie DI MASSA, actuellement en contrat aidé à raison de 20 heures par semaine, il lui sera très difficile de se reloger et de rembourser à la commune la facture de 27 098,40 € pour la réalisation de ces travaux.

Après avoir été reçue en entretien par Monsieur le Maire, Madame DI MASSA a formulé une offre de vente, enregistrée en Mairie, le 26 février de son bien immobilier au prix de vente de 30 000 euros, hors frais de notaire. Cette habitation à la parcelle cadastrée AC 279,280.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 18 mars 2021 a décidé de l'achat de cette maison à des fins de démolition totale et d'aménagement de parkings. Ceux-ci garantiront la sécurité des personnes souhaitant se rendre dans les commerces du Centre-Ville.

Le 16 juin 2021, le Conseil Municipal a décidé de lancer une consultation pour la démolition totale de la maison située 1 Rue Edmond Guyaux compte tenu de l'état de péril et le risque immédiat que de cette habitation fait peser sur la sécurité publique.

Ce bien, devenu propriété de la collectivité, pourrait permettre l'aménagement d'un parking proche de la boulangerie « la pâte à choux » évitant ainsi une accumulation de véhicule mal stationnés sur la route.

Ce bien, devenu propriété de la collectivité, pourrait permettre l'aménagement d'un parking proche de la boulangerie « la pâte à choux » évitant ainsi une accumulation de véhicule mal stationnés sur la route.

Nous allons donc déposer un dossier de demande de subvention au titre Dispositif de soutien à la reconquête du patrimoine public dans les Ardennes

Pour cela le Conseil Régional demande à la Collectivité pour instruire le dossier de prendre une délibération de la structure territoriale porteuse du projet (spécifiant l'opération, son plan de financement, les autorisations de débiter l'opération et de solliciter des subventions à la Région Grand Est).

Le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- valider l'opération
- valider le plan de financement suivant :

Description des dépenses		Détail des recettes sollicitées ou accordées	
<u>Nature des dépenses</u>	<u>Montant (€ HT)</u>	<u>Financeurs</u>	<u>Montant (€)</u>
Démolition totale de l'habitation	68 228,00 €	Région (montant de l'aide sollicitée) :	20 000,00 €
Frais de maîtrise d'œuvre :		Maitre d'ouvrage (commune ou EPCI) :	48 228,00 €
Coût total du projet :	68 228,00 €	Coût total du projet :	68 228,00 €

- décider de la réalisation de l'opération
- autoriser Monsieur le Maire à formuler une demande de subvention auprès de la Région Grand-Est

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- valide l'opération
- valide le plan de financement suivant :

Description des dépenses		Détail des recettes sollicitées ou accordées	
<u>Nature des dépenses</u>	<u>Montant (€ HT)</u>	<u>Financeurs</u>	<u>Montant (€)</u>
Démolition totale de l'habitation	68 228,00 €	Région (montant de l'aide sollicitée) :	20 000,00 €
Frais de maîtrise d'œuvre :		Maitre d'ouvrage (commune ou EPCI) :	48 228,00 €
Coût total du projet :	68 228,00 €	Coût total du projet :	68 228,00 €

- décide de la réalisation de l'opération
- autorise Monsieur le Maire à formuler une demande de subvention auprès de la Région Grand-Est

L.IV) DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU « SOUTIEN AUX SERVICES DE BASE EN MILIEU RURAL – FEADER RELANCE »

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée Délibérante qu'en réponse à la crise économique et sociale liée à la pandémie de coronavirus, l'Union européenne a élaboré un plan de relance destiné à sortir de cette crise et à créer les bases d'une Europe moderne et plus durable.

Des ressources financières spécifiques « Plan de relance » sont dédiées à favoriser le développement économique et social des zones rurales et à contribuer à une relance économique résiliente, durable et numérique.

Une enveloppe de crédits du FEADER relance de 15 M€ pour le Grand Est sera consacrée à cet appel à projets par la Région Grand Est, autorité de gestion du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour la période de programmation des Programmes de Développement Rural (PDR) 2014-2022.

Dans ce cadre, le présent appel à projets vise à soutenir des projets permettant de développer des services à la population en zone rurale et relevant du type d'opérations (TO) du PDR : « soutien aux services de base en milieu rural – FEADER relance ».

Dans le cadre du développement de l'offre sportive et de loisirs pour les habitants de Vireux-Wallerand le Conseil Municipal dans ses des 12 mai 2021 et 8 juillet 2021 a validé le projet d'implantation d'un terrain multisports sur la Commune de Vireux-Wallerand suivant :

Création d'un terrain multisports, avec workout et piste d'athlétisme afin de renforcer les activités du centre social inter collectivité « Le Lien » regroupant 6 Communes (Vireux-Wallerand, Vireux-Molhain, Hierges, Aubrives, Fromelennes, Foisches et Ham-sur-Meuse) dans le cadre des activités périscolaires et extra-scolaires. Cette structure sera également ouverte à la population de Vireux-Wallerand notamment auprès des jeunes qui ont émis le souhait auprès de la Commission Jeunesse, sports et culture de disposer d'un lieu pour pratiquer du sport en dehors du tissu associatif.

Ce terrain multisports permettra le développement de notre offre sportive et de loisirs pour les habitants de notre territoire et des territoires avoisinants et la sensibilisation des jeunes et moins jeunes à l'activité physique, sans oublier l'importance du plaisir et du partage.

Les valeurs portées par le sport, telles que le respect des règles, la solidarité, l'esprit de sacrifice, la coopération et l'altruisme, forment un terreau fertile pour générer une forte cohésion et favoriser des relations saines au sein d'une communauté.

Outre les valeurs il s'agit aussi de promouvoir une santé dynamique, qui modifie le mode de vie de plus en plus statique des nouvelles générations.

La pratique d'une activité sportive stimule et améliore la fonctionnalité des voies sensorielles, produisant un développement significatif de la capacité de percevoir ou de traiter des informations sensorielles provenant de l'extérieur de notre corps (visuel, auditif), de sa surface (tactile) et de l'intérieur (proprioceptif). Tout cela favorise l'évolution de l'intelligence et des compétences cognitives.

Nous allons donc déposer un dossier d'appel à projets au titre du soutien aux services de base en milieu rural – FEADER Relance.

Pour cela le Conseil Régional demande à la Collectivité pour instruire le dossier de prendre une délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement et autorisant le représentant légal à solliciter la subvention.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- approuver le projet
- valider le plan de financement suivant :

F. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET	
Subvention FEADER sollicitée (1) :	112 090,30 €
Recettes (2)	0,00 €
Autofinancement	
Fonds propres	48 038,70 €
Emprunt	0,00 €
Autofinancement (3)	
Total (1) + (2) + (3)	160 129,00 €

- autoriser Monsieur le Maire à formuler une demande de subvention auprès de la Région Grand-Est

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- approuve le projet
- valide le plan de financement suivant :

F. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET	
Subvention FEADER sollicitée (1) :	112 090,30 €
Recettes (2)	0,00 €
Autofinancement	
Fonds propres	48 038,70 €
Emprunt	0,00 €
Autofinancement (3)	
Total (1) + (2) + (3)	160 129,00 €

- décide de la réalisation de l'opération
- autorise Monsieur le Maire à formuler une demande de subvention auprès de la Région Grand-Est

II°) Urbanisme

II.D) VENTE DE TERRAIN

Par courrier du 20 août dernier, Monsieur Régis RAGUET et Madame Delphine PECHEUX, sollicitent la Municipalité pour l'acquisition de l'alignement des parcelles AL 143, située devant leur future habitation, 25 rue Sinzot. Nous vérifierons au préalable l'emplacement de la conduite d'eau alimentant la piscine, du réducteur de pression ainsi que la moyenne Tension.

Le prix habituel pour les alignements est de 3€/m².

Le bornage et les frais d'acquisition restent à leur charge.

Le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir accepter ou non cette demande et de bien vouloir en fixer le prix.

Il précise qu'actuellement cette parcelle est entretenue par les agents municipaux et indique que le Conseil Municipal devra se réunir une nouvelle fois pour finaliser la vente au prix exact, après la réalisation du bornage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Accepte : la demande de Monsieur Régis RAGUET et de Madame Delphine PECHEUX et fixe le prix de vente à 3€/m². Le bornage et les frais d'acquisition restent à leur charge.

III°) Personnel

III.D) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Fin de pouvoir nommer au grade supérieur un agent qui remplit les conditions statutaires :

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent à temps complet 35/35^{ème} d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe à compter du 15 septembre 2021.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.
- De le charger de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

III.II) PUBLICATION OFFRE D'EMPLOI

Dans sa séance du 8 juillet 2021, le Conseil Municipal a décidé la création d'un emploi d'Agent de Police Municipale à temps complet à compter du 1^{er} août 2021, pour assurer la prévention et la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades de :

- Brigadier-Chef Principal de Police Municipale

Le Maire demande la possibilité de lancer la publication de notre offre d'emploi d'Agent de Police Municipale pour le grade de Brigadier-Chef Principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, valide cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

IV°) Remplacement d'un membre démissionnaire nommé au Conseil d'Administration du CCAS

Par délibération en date du 28 juillet 2020, le conseil municipal a décidé de fixer la composition du conseil d'administration du CCAS ainsi qu'il suit :

- président de droit ; monsieur le maire ;
- huit membres élus au sein du conseil municipal ;
- huit membres nommés par le maire dans les conditions prévues à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Ont été élus à l'unanimité au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste comme membres du conseil d'administration du CCAS les conseillers municipaux suivants :

- M. GOOSSENS Vice-Président
- Mme BUFFET
- Mme PARENT
- Mme COQUET
- Mme SIMINSKI
- Mme MEYER
- M. GRABOWSKI
- M. MAGGIO

Suite à la démission de Madame Isabelle COQUET, il convient de procéder à une nouvelle élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Aux termes de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif, administré par un conseil d'administration, présidé par le maire.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Outre son président, le conseil d'administration du CCAS comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal. Il comprend également, à parité, des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

L'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles précise que « les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. »

Enfin, l'article R.123-7 du même Code dispose que le conseil d'administration du CCAS « comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal (...). Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. »

Après avoir voté à bulletin secret, au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, le conseil municipal élit, à la représentation proportionnelle au plus fort reste (19 suffrages exprimés, 19 voix pour l'unique liste proposée) comme membres du conseil d'administration du CCAS les conseillers municipaux suivants :

- M. GOOSSENS Vice-Président
- Mme BUFFET
- Mme PARENT
- Mme KOVACS
- Mme SIMINSKI
- Mme MEYER
- M. GRABOWSKI
- M. MAGGIO

IV^o) Commissions

IV.D) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Suite à la démission de Madame Isabelle COQUET, de son mandat ainsi que de ses fonctions au sein des commissions « Environnement », Fêtes », le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se positionner dans les Commissions suivantes :

- Finances
- Travaux
- Environnement
- Jeunesse, Sports, Culture
- Affaires Scolaires
- Fêtes et Animation
- Communication
- Forêt/affouage
- Urbanisme
- Développement économique
- Patrimoine bâti
- Animation

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Procède à la constitution des commissions suivantes :

- *Finances* : M. GRABOWSKI, Mme COURTOIS, Mme BUFFET, M. SALMERON, M. MARCHAND, Mme PARENT, M. GOOSSENS
- *Travaux* : M. GRABOWSKI, Mme SIMINSKI, M. GOFFETTE, M. MAGGIO, Mme MEYER, M. GOOSSENS, M. MARCHAND, M. LAMBOT
- *Environnement* : Mme KOVACS, Mme COURTOIS, Mme RUOCCO, Mme AUDRAN, M. GOFFETTE, Mme PARENT, M. MAGGIO, M. SALMERON, Mme KADAR
- *Jeunesse, Sports et Culture* : M. SALMERON, Mme AUDRAN, Mme KOVACS, M. TOMASSONI, Mme BUFFET, Mme MEYER, Mme PARENT, Mme RUOCCO
- *Affaires Scolaires* : M. SALMERON, Mme KOVACS, Mme AUDRAN, Mme BUFFET, Mme PARENT, Mme COURTOIS
- *Fêtes et Animation* : Mme KOVACS, Mme RUOCCO, Mme PARENT, Mme BUFFET
- *Communication* : Mme COURTOIS, Mme KOVACS, Mme BUFFET, M. TOMASSONI
- *Forêt/Affouage* : M. ROYER, M. SALMERON, M. GRABOWSKI, M. GOOSSENS, Mme KADAR
- *Urbanisme/Développement économique* : Mme COURTOIS
- *Patrimoine bâti* : M. ROYER, M. MARCHAND, Mme KOVACS, M. GOOSSENS, Mme SIMINSKI

V°) Information du Maire et Questions Diverses

V.I) POINT SUR LES LOGEMENTS.

Studio D 1 place des tries loué à partir du 6 septembre 2021. Loyer de 150€

Appartement T3, 73 Rue Edmond Guyaux, loué à partir du 20 septembre 2021 pour un loyer proposé de 520 €.

Info :

Nom locataire studio M Biagioli Thierry

Nom locataire appt T3 Mr CIOTOLA Lucas

V.II) INVITATION A L'EXPOSITION EN PLEIN AIR HIERGES, UN VILLAGE, DES ARTISTES...

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance de cette invitation.

V.III) UNE RENTREE LITTERAIRE

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance de cette rentrée littéraire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire souhaite une bonne soirée à toutes et tous et lève la séance.

Affiché le, 17 SEP. 2021

Le Maire
Bernard DEKENS

